



Règlement d'ordre intérieur à l'usage des utilisateurs du hall d'athlétisme du Complexe sportif de Blocry



GENERALITES	3
ARTICLE 1 – ACCES AUX INSTALLATIONS SPORTIVES	3
ARTICLE 2 – CLEFS – BADGES – CODES	4
ARTICLE 3 – VESTIAIRES	4
ARTICLE 4 – HORAIRES	5
ARTICLE 5 - MATERIEL ET EQUIPEMENT	6
ARTICLE 6 - SUPPORT SONORE	6
ARTICLE 7 - TENUE DE SPORT - PROPRETE – HYGIENE	6
ARTICLE 8 – SECURITE	7
ARTICLE 9 – VOL	8
ARTICLE 10 – OBJETS PERDUS	8
ARTICLE 11 - AFFICHAGE - MARQUAGE - PHOTO – VIDEO	8
ARTICLE 12 – ACCES AUX SPECTATEURS	8
ARTICLE 13 - BOISSONS ET NOURRITURE	9
ARTICLE 14 – MANIFESTATIONS SPORTIVES PONCTUELLES	9
ARTICLE 15 - NON-RESPECT DES DISPOSITIONS DU REGLEMENT	9
ARTICLE 16 - REMARQUES ET PLAINTES A FORMULER	10

GENERALITES

Le règlement d'ordre intérieur (ROI) a pour objectif d'assurer le bon déroulement de votre séance de sport dans un espace partagé au sein du Complexe Sportif de Blocry (CSB).

Le ROI vise également à garantir la sécurité, l'hygiène et le bon fonctionnement du CSB afin de permettre à chacun de passer un agréable moment.

Toute personne accédant au Complexe Sportif de Blocry est soumise au présent règlement et est réputée en avoir pris connaissance. Les dispositions générales s'appliquent à l'ensemble du Complexe Sportif de Blocry.

Toute personne accédant au CSB doit se conformer aux instructions du personnel ainsi qu'aux consignes affichées dans l'enceinte, lesquelles font partie intégrante du présent règlement.

Sont strictement prohibés :

- tout comportement contraire à l'ordre public et aux bonnes moeurs ;
- tout acte pouvant, directement ou indirectement, augmenter les risques de danger liés à la sécurité, d'une quelconque manière.

Les activités sportives, notamment les jeux de ballons, ne sont pas autorisées dans le hall et les couloirs du CSB.

Il est strictement interdit de circuler au sein du hall d'athlétisme avec des trottinettes, rollers, patins à roulettes, skateboards ou tout autre engin similaire.

Le hall d'athlétisme du Complexe Sportif de Blocry étant un lieu public, il est interdit d'y fumer ou vapoter, tant dans les salles sportives que sur les terrains extérieurs et chemins de circulation.

La consommation d'alcool est interdite dans le Complexe sportif de Blocry, sauf dans les espaces prévus à cet effet (cafétéria).

L'accès aux bâtiments est interdit :

- Aux personnes accompagnées d'animaux (sauf chiens d'assistance),
- Aux personnes en état d'ivresse ou sous l'influence de substances psychotropes,
- Aux personnes atteintes ou suspectées de maladies contagieuses (circulaire du 13 mars 1975 – ministère de la Santé Publique),
- Aux personnes présentant des signes de nervosité avec comportement menaçant,
- Aux personnes en état de malpropreté manifeste.

ARTICLE 1 – ACCES AUX INSTALLATIONS SPORTIVES

Droit d'entrée

L'accès aux installations sportives du CSB requiert obligatoirement un droit d'entrée ou une réservation.

Les tarifs d'accès et de location sont fixés par le Conseil d'Administration du CSB et consultables sur le site, auprès de l'administration ou aux réceptions.

Les réductions prévues au tarif ne sont accordées que sur présentation spontanée du titre qui y donne droit (carte d'identité, carte du personnel UCLouvain, carte Sport, ASPU, etc.).

Toute réservation donne lieu à un paiement anticipatif. Toute réservation annulée par le client reste intégralement due. Toutefois, les détenteurs d'un abonnement multi-entrées (squash ou badminton) ont la possibilité d'annuler leur réservation en ligne jusqu'à 48 heures avant le début de l'activité. Passé ce délai, la réservation sera considérée comme due. Pour toute précision complémentaire, il convient de se référer aux conditions générales de vente.

Il est conseillé aux utilisateurs de souscrire une assurance personnelle couvrant les accidents sportifs.

Mineurs

Les enfants mineurs qui accompagnent leurs parents lors d'une activité sportive demeurent sous la responsabilité exclusive de ces derniers, qui doivent en assurer une surveillance constante et effective.

Groupes

Le responsable d'un groupe s'engage à respecter les règles de sécurité suivantes :

- Faire respecter le ROI du Complexe Sportif de Blocry.
- Organiser et assurer la surveillance et la discipline du groupe durant le séjour dans les infrastructures du CSB.

L'encadrement pédagogique, technique et social doit être qualifié, en nombre suffisant, et posséder un extrait de casier judiciaire modèle 596-2 vierge, à présenter au CSB sur demande.

Accès au hall d'athlétisme

Les enfants de moins de 7 ans doivent être accompagnés d'une personne apte à les surveiller.

Par mesure de sécurité, tout utilisateur de la salle de musculation doit être encadré par un professionnel qualifié.

L'accès aux espaces sportifs du hall d'athlétisme sont réservés aux athlètes et à leurs entraîneurs. Les accompagnateurs, parents ou visiteurs sont les bienvenus sur la **coursive supérieure**, mais l'accès aux espaces sportifs leur est interdit.

ARTICLE 2 – CLEFS – BADGES – CODES

Les salles et les terrains sont accessibles à l'heure de la réservation.

Les vestiaires seront ouverts par l'utilisateur à l'aide de son badge ou code.

Le responsable est tenu de fermer les salles de sport et les vestiaires.

ARTICLE 3 – VESTIAIRES

Les utilisateurs du CSB doivent s'habiller et se déshabiller uniquement dans les vestiaires prévus à cet effet.

Tout vestiaire utilisé est censé avoir été reçu en bon état.

Toute anomalie doit être signalée à la réception avant son utilisation.

Il est interdit d'y introduire des boissons (sauf eau en bouteille plastique) et de la nourriture.

Le public est invité à ne laisser aucune valeur dans les vestiaires.
La direction décline toute responsabilité en cas de vol dans les vestiaires.

Les vestiaires sont accessibles au maximum 1/4 d'heure avant le début de la réservation. Ils ne seront plus accessibles une demi-heure après la fin de la réservation.

Les chaussures doivent être placées sur les râteliers qui se trouvent sous les bancs.

Si vous pratiquez un sport extérieur (mini-foot, hockey, jogging...) , vous êtes tenu de racler la boue éventuelle et de ne pas laver vos chaussures dans les éviers et les douches.

L'accès aux vestiaires est réservé aux athlètes sous la responsabilité de leur encadrement.

Les athlètes peuvent déposer leurs sacs dans la salle en veillant à les placer aux endroits réservés à cet usage.

ARTICLE 4 – HORAIRES

Les horaires d'ouverture du CSB sont consultables sur le site internet ou auprès des réceptionnistes.

Le respect scrupuleux des horaires et des temps autorisés est un principe essentiel de bon fonctionnement.

L'horaire de réservation inclut le montage, le démontage et la remise en ordre de la salle.

Le Centre ferme ses portes 30 minutes après la fin de la dernière réservation.

Attention, tout dépassement de l'heure de fermeture annoncée vous sera facturé par 1/4 d'heure entamé.

Les jours fériés ainsi que les 24 et 31 décembre, les horaires sont adaptés.

La Direction du CSB peut, pour des motifs techniques ou en cas de force majeure, ordonner la fermeture partielle ou totale des infrastructures, à titre provisoire ou définitif.

Aucune indemnité ni dédommagement ne pourra être réclamé à ce titre.

Dans ce cas, si une réservation ne peut être honorée, l'auteur de la réservation sera crédité d'une possibilité équivalente ou d'un remboursement.

Lorsque, pour une raison dépendant du Complexe Sportif, une réservation ne peut être honorée, l'auteur de la réservation sera crédité d'une possibilité équivalente ou d'un remboursement sans qu'aucune autre forme de dédommagement puisse être réclamée.

Les athlètes sont autorisés à accéder au hall d'athlétisme lors des présences et surveillances de la LBFA durant la saison hivernale

Les sportifs autorisés à accéder individuellement au hall d'athlétisme et dans les espaces connexes doivent disposer d'une réservation introduite auprès des services du CSB et ou de la LBFA.

ARTICLE 5 - MATERIEL ET EQUIPEMENT

Toute salle utilisée doit être rendue avec le matériel et l'équipement rangés

Toute anomalie doit être signalée à la réception avant son utilisation.

Le non-rangement du matériel peut entraîner des frais de 70€ par heure.

Il est interdit d'introduire des boissons (sauf eau en bouteille) ou de la nourriture dans les salles.

Responsabilités du réservataire :

- Installation et rangement du matériel utilisé
- Utilisation conforme aux normes de sécurité.
- Respect du matériel mis à disposition.
- Attribution correcte du matériel par salle.

Le matériel ne peut être déplacé sans l'accord préalable du personnel du Complexe Sportif.

Pour garantir une sécurité maximale, le public est invité à signaler toute défectuosité à la réception ou sur notre site www.blocry.be (rubrique « Plainte, remarque, suggestion »).

Lors de vos séances d'entraînement et échauffements, utilisez prioritairement les couloirs extérieurs de la piste afin de préserver les couloirs en bord de ligne prisés lors des compétitions sportives.

Les startings blocs doivent être correctement posés sur la piste afin d'éviter toute dégradation prématuée.

Les mousses des sautoirs en hauteur et à la perche ne doivent pas être utilisés comme espace de détente.

Les zones de lancer ne peuvent être utilisées que pour autant que l'espace soit sécurisé au niveau des zones de réception du disque, du javelot et du marteau.

En sortie du bac du sautoir en longueur veillez à secouer le sable de vos chaussures et de vos vêtements au-dessus des caillebotis prévus à cet effet.

ARTICLE 6 - SUPPORT SONORE

L'utilisation de tout support sonore ne doit en aucun cas constituer une nuisance pour les activités voisines.

Seul le personnel du Complexe Sportif est habilité à apprécier l'existence d'une nuisance sonore.

ARTICLE 7 - TENUE DE SPORT - PROPRETE – HYGIENE

La tenue de sport doit :

- Être adaptée à la discipline pratiquée.
- Respecter les exigences imposées par les installations.
- Le changement de tenue se fait obligatoirement dans les vestiaires.

L'accès aux surfaces sportives doit se faire avec des chaussures de sport propres et adaptées, laissant pas de traces.

Le torse nu n'est pas autorisé dans les disciplines où ce n'est pas d'usage habituel, ni dans les couloirs, la réception ou cafétéria.

Dans la salle de musculation une serviette de bain est obligatoire pour toute discipline provoquant transpiration. Pour des raisons d'hygiène et afin de "protéger" le matériel et les tapis de gymnastique, les sportifs devront se munir d'un essuie-main et essuyer les engins qu'ils auraient mouillés de leur transpiration.

Piste, aire d'athlétisme et hall d'athlétisme :

- Les pointes des spikes ne peuvent pas dépasser 6mm.
- Les spikes ne sont autorisées que sur l'espace sportif revêtu d'une surface prévue à cet effet (type tartan).
- Il est interdit de marcher avec ces chaussures dans les tribunes, cages d'escalier ou zones d'accueil.
- L'utilisation des traineaux nécessite l'aval de la surveillance de la LBFA.

ARTICLE 8 – SECURITE

Aidez-nous à garantir votre sécurité en respectant les règles qui y contribuent.

Les décisions du personnel du Complexe Sportif de Blocry concernant la sécurité doivent toujours être respectées. En cas de contestation, les recours doivent être adressés à la Direction.

En cas d'incendie, d'exercice d'évacuation ou d'autre situation d'urgence nécessitant une évacuation immédiate du bâtiment, les occupants doivent suivre les consignes données par le personnel du CSB.

Pour les groupes, une liste de présence doit être tenue sur le lieu de rassemblement et remise au personnel du CSB responsable de l'évacuation.

L'accès aux locaux techniques et aux locaux du personnel est strictement interdit.

Pour le bien-être et la sécurité de tous, les installations sont :

- Sous contrôle caméra permanent.
- Equipées de systèmes de détection et d'alarme incendie.

En cas de dégradation ou d'utilisation abusive des systèmes d'alerte, vous mettez non seulement la vie des autres en danger, mais vous exposez également à des poursuites judiciaires.

La Direction décline toute responsabilité en cas d'accident causé par les utilisateurs.

Les utilisateurs sont responsables des dommages causés à des tiers, au matériel et aux locaux.

Si vous êtes responsable d'une activité :

- Vous devez, si vous constatez une défectuosité, interrompre immédiatement l'activité et prévenir le personnel du Complexe Sportif de Blocry.
- Vous devez veiller à ce que le nombre de participants ne dépasse pas le maximum autorisé dans l'espace occupé.
- Vous restez responsable de tout espace que vous occupez et que vous n'auriez pas refermé (ordre, propreté, accidents).

Du petit matériel sportif est à votre disposition dans la réserve prenez en soin et remettez-le à sa place après utilisation.

Ne pas utiliser les mousses de réception du saut à la perche et du saut en hauteur comme espace de repos.

Ces mousses sont conçues uniquement pour du saut en hauteur et à la perche et non d'autres usages sportifs.

ARTICLE 9 – VOL

Le Complexe Sportif de Blocry décline toute responsabilité en cas de vol dans les installations. La Direction et le personnel attaché à l'établissement ne peuvent, en aucun cas, être rendus responsables de perte, vol, disparition ou dégâts à des objets quelconques ou à des pièces d'habillement.

ARTICLE 10 – OBJETS PERDUS

Afin de mieux organiser la gestion des objets trouvés au Complexe Sportif, voici la procédure en vigueur :

Où remettre un objet trouvé ?

Tout objet trouvé doit être déposé directement à la **réception** (centre sportif ou piscine).

Comment récupérer un objet perdu ?

- Vous pouvez vous adresser directement à la réception, téléphoner, ou remplir le formulaire en ligne.
- Une description précise (date de perte, couleur, marque, particularités) sera demandée pour identifier l'objet.

Durée de conservation

- Objets de grande valeur (bijoux, portefeuilles, téléphones, clés, ordinateurs, etc.) : conservés 8 semaines.
- Objets de valeur intermédiaire (vestes, sacs, chaussures, matériel sportif) : conservés 6 semaines.
- Objets sans grande valeur (textiles légers, serviettes, bonnets, gourdes, etc.) : conservés 2 semaines.

ARTICLE 11 - AFFICHAGE - MARQUAGE - PHOTO – VIDEO

L'affichage est autorisé par le personnel de gestion pour des activités internes au Complexe Sportif de Blocry sur les panneaux mis à disposition.

Tout affichage en dehors des emplacements spécialement réservés sera ôté systématiquement et sans distinction.

Le marquage des vestiaires est autorisé sur les supports adéquats.

Le marquage sur les murs est formellement interdit.

Les prises de photos, d'images vidéo, les enregistrements dans l'infrastructure sportive ne sont autorisés qu'avec l'accord de la Direction et du groupe utilisateur.

ARTICLE 12 – ACCES AUX SPECTATEURS

L'accès des spectateurs n'est autorisé sur les espaces sportifs qu'avec l'accord de l'organisateur de l'activité et dans les espaces qui leur sont réservés.

Le public drainé par une manifestation organisée est sous la responsabilité de l'organisateur qui veillera à prendre les mesures nécessaires pour faire respecter les dispositions du présent règlement.

L'organisateur doit respecter la capacité maximale d'accueil, sportifs et public compris.

ARTICLE 13 - BOISSONS ET NOURRITURE

La distribution de nourriture et de boissons (autre que l'eau) ainsi que la vente organisée de ces produits dans le Complexe Sportif ne peut se faire sans l'accord de la Direction.

ARTICLE 14 – MANIFESTATIONS SPORTIVES PONCTUELLES

Les organisateurs de manifestations sportives sont soumis au présent règlement notamment en matière d'affichage, de publicité, de supports sonores, de gestion des spectateurs, d'ordre et de propreté.

Toute vente ou publicité dans le hall d'entrée et les couloirs est interdite sans accord explicite de la Direction.

Les utilisateurs sont invités à remplir une fiche technique précisant les dispositions particulières souhaitées.

ARTICLE 15 - NON-RESPECT DES DISPOSITIONS DU REGLEMENT

Les organisateurs d'activités sont responsables de la conduite de leurs événements, ainsi que de l'encadrement sportif, administratif et sécuritaire, et du comportement de leurs spectateurs. Les frais liés à la réparation des installations, en cas de détériorations ne résultant pas d'une usure normale, seront facturés soit à l'organisateur de l'activité concernée, soit directement à l'auteur des faits, s'il n'est affilié à aucune activité organisée.

Les heures prestées par le personnel du Complexe Sportif de Blocry pour la remise en état d'ordre et de propreté des lieux sont facturées au taux horaire de 35 euros indexés (14/12/2025).

Tout dépassement de l'heure de réservation est facturé soit à l'organisateur de l'activité, soit directement à l'auteur du dépassement s'il n'est rattaché à aucune activité organisée au tarif de location de l'espace occupé. Le quart d'heure entamé est facturé à 10 euros ; tout dépassement supplémentaire est facturé au taux horaire de location de l'espace occupé.

Fraude – définition et sanctions

- Est considérée comme fraude toute situation d'accès non autorisé ou d'utilisation abusive d'un titre d'accès, notamment :
- L'occupation d'un espace ou d'une activité sans paiement du droit d'entrée ou sans titre d'accès valide ;
- L'utilisation d'un abonnement, badge ou carte nominative appartenant à un tiers ;
- Le fait d'utiliser son propre titre d'accès pour faire entrer une autre personne ne disposant pas d'un accès valable ;
- Le fait de ne pas badger volontairement ou de contourner le système de contrôle.

- Toute fraude constatée entraînera une exclusion immédiate des installations, sans remboursement du droit d'entrée ou de l'abonnement concerné.
- En cas de récidive, la direction se réserve le droit de suspendre ou d'annuler définitivement l'abonnement ou tout autre titre d'accès, et, le cas échéant, d'interdire temporairement ou définitivement l'accès à l'établissement.

EXPULSION – INTERDICTION – EXCLUSION - SUSPENSION

Les utilisateurs ou spectateurs qui enfreignent les dispositions du présent règlement s'exposent aux sanctions suivantes :

- **L'expulsion**, dont les effets ne peuvent excéder 24 heures après les faits incriminés ;
- **L'interdiction**, qui peut être partielle, temporaire ou définitive.

L'expulsion immédiate relève de la compétence des surveillants/sauveteurs ou des réceptionnistes.

L'interdiction ou l'exclusion, lorsqu'elles sont prononcées pour une durée maximale d'un mois, relèvent de la compétence exclusive de la Direction.

L'interdiction ou l'exclusion d'une durée supérieure à un mois sont prononcées par le Conseil d'Administration ou par un Conseil de discipline qui en est l'émanation.

Toute sanction prononcée sera notifiée au responsable de l'activité à laquelle la personne sanctionnée était affiliée.

De plus, dans le cas où cette personne relèverait, statutairement, de l'autorité d'une des entités du Complexe Sportif de Blocry a.s.b.l., la Direction soumettra le dossier à l'autorité de tutelle dans un délai de huit jours suivant les faits incriminés.

En cas de désaccord entre la Direction et l'autorité de tutelle quant à la sanction à appliquer, le dossier sera transmis Conseil d'Administration dans le mois suivant les faits.

ARTICLE 16 - REMARQUES ET PLAINTES A FORMULER

Pour toute plainte ou remarque, veuillez nous transmettre un courriel via le site internet.

Nous vous invitons également à signaler toute défectuosité par ce même canal.

Seule la Direction est habilitée à recevoir les plaintes et suggestions, qu'elles concernent ou non les points repris dans le présent règlement.